LETTRE

DE M..... B.....

SUR

L'ADMINISTRATION FORESTIERE,

PROPOSÉE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Cave
FRC
4831

A A..... ce 30 Août 1791.

J'AI reçu, mon cher camarade, votre lettre du 21 de ce mois, avec le projet de décret présenté à l'Assemblée nationale par les cinq comités réunis, concernant l'établissement d'une administration forestière, et les noms de ceux qui doivent la composer, suivant ce qui a été convenu à cet égard entre le président du comité des domaines et le ministre des impositions.

Vous me paroissez approuver, et le plan, et le choix des agens, parce que vous avez une confiance entière dans l'expérience et les

MLW 8671

vertus du président du comité. Cependant vous me demandez mon avis, afin de faire un usage convenable de mes réflexions, si elles peuvent procurer le bien de l'Etat.

Je pourrois vous répondre en peu de mots : le plan des comités est vicieux et inexécutable ; le choix des administrateurs est mauvais ; les lumières du président du comité des domaines sont très-courtes. Mais vous exigez quelques détails de mon amitié et de ma longue expérience dans l'administration forestière : je vais vaincre ma répugnance à faire connoître mon opinion sur les affaires présentes, le plus brièvement qu'il me sera possible ; car il faudroit un volume pour discuter chaque article du projet des comités, et je n'ai pas le temps nécessaire pour m'en occuper. J'exige seulement de vous, que vous cacherez mon nom, sur-tout à M. Parent, président du comité, qui a occupé pour moi dans deux grandes affaires au conseil, et dont je ne peux m'empêcher de blâmer le travail.

J'ai reconnu, à la lecture du projet de décret, qu'il a été principalement travaillé par M. Gibert des Molières ; j'y vois les compilations d'administration financière, réunies avec les idées du nouveau régime : cet en-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

semble annonce certainement beaucoup de génie et d'esprit, mais reste à savoir si l'exécution sera aussi facile et pratiquable, que l'invention en paroît belle. Les pouvoirs y sont confondus, et les agens trop mutipliés. Les commissaires du roi, les conservateurs, les inspecteurs et sous-inspecteurs, les administrateurs des départemens, les districts, les municipalités ont tous le droit d'inspection et de surveillance sur les forêts. Cette multitude d'agens différens, et d'intérêts opposés, mettra nécessairement des entraves dans la perfection de l'administration, sur-tout si l'on fait attention au peu de connoissance que les corps administratifs et les nouveaux préposés ont dans le genre d'administration, et principalement dans la partie forestière; il se rencontrera à chaque instant un choc d'idées, d'interprétation qui, avec les meilleures intentions, formera des obstacles insurmontables à la perfection d'un plan d'organisation qu'il est difficille d'établir.

Ce seroit une erreur de croire que, dans le choix des sujets, il ne se présentera pas quelques protégés, peu ou point instruits: j'en vois déjà un exemple dans le choix que vous m'annoncez, de M. Gibert des Molières. Ceux qui le portent à la place de commissaire

du roi, ne doivent pas ignorer que les chefs et tous les préposés de l'ancienne administration des domaines n'étoient chargés que de la recette des deniers provenans de la vente des bois, et que les connoissances forestières leur étoient parfaitement indifférentes.

Ne croyez pas cependant que mes observations tendent à vous persuader que l'administration de MM. les grands-maîtres étoit sans abus. Vous m'objecteriez sur-le-champ le grand-maître de l'Ain et celui de Rouen, qui ont donné des preuves de leur capacité et de leur intelligente adresse; celui de Languedoc reçu, en 1784, grand-maître de Paris, après avoir, sous prétexte de travaux utiles, abattu, bâti, planté, déplanté, tout embrouillé, et beaucoup gaspillé dans son premier département.

Je conviendrai avec tout le monde qu'il y avoit dans cette administration des vices insoutenables; mais il y avoit aussi des officiers de maîtrises très-instruits et pleins de probité, qui auroient certainement bien amélioré les objets qui leur étoient confiés, si leur zele n'avoit été arrêté par des considérations dont il seroit trop long de vous faire le détail. Concluons de tout ceci, qu'il falloit une

grande reforme dans cette partie des revenus de l'Etat, qui intéresse également et les citoyens pour leur chauffage et la construction de leurs maisons, et la nation par rapport aux bois de marine, dont elle est obligée de se fournir chez les puissances voisines. Mais cette reforme devoit au moins présenter un mode économique pour le repeuplement et l'augmentation des bois; et c'est ce que je ne rencontre pas dans votre projet des comités, qui se bornent à renvoyer à l'ordonnance de 1669, que l'expérience nous a démontré avoir des erreurs essentielles à corriger.

Je sais que des gens, instruits dans cette partie, ont donné des plans qui remplissent ces points d'amélioration; et il paroît que le comité des domaines les a étouffés; parce qu'ils pouvoient contrarier ses vues particulières ou celles de ses protégés. Cependant il me semble que la nation française ne doit point être jouée de la sorte par un comité, et je vous avoue que je ne reconnois pas-là M. Parent de Chassy qui en est président. Son titre devoit lui rappeller qu'il devoit éloigner de lui toutes les petites intrigues des cabinets d'avocats, et qu'il devoit scrupuleusement préparer des rapports sur tous les plans qui ont été présentés à l'assemblée, ou à son

comité, afin de mettre l'assemblée en état de discuter, admettre ou rejetter le principe du plan, sauf à soumettre son exécutiom à un régime qui auroit été travaillé d'accord avec l'auteur et le comité.

Qui n'a point agi ainsi, détruit la confiance du public, et devient suspect à tout honnête homme. Vous aurez beau me dire qu'il s'est donné beaucoup de soins et de peines : je le connois avant vous, je sais qu'il est convaincu d'avoir plus de connoissances qu'il n'en a réellement sur cette partie. Je sais qu'il est un grand écrivain, et qu'avec la huitiéme partie de son écriture, on feroit le double de ce qu'il fait avec le total. Ceci n'est alors que l'effet d'une présomption dans laquelle il s'est plû tant qu'il n'a eu que son cabinet à améliorer et ses cliens à régir. Mais aujourd'hui, il ne doit pas regarder les bois du roi ou de la nation comme les dossiers de son cabinet.

L'état du traitement qu'il propose pour les agens de sa nouvelle administration, est un ridicule de plus dans ce plan général. On diroit qu'il ne veut employer que des musiciens, qui seront obligés de jouer du *haut-bois* pour vivre. La fixation des appointemens est trop modique pour subvenir aux dépenses forcées

des personnes qui doivent être habituellement en campagne ; et il me paroît avoir oublié, qu'un homme en place doit retirer de son état de quoi subsister honnêtement et dignement sans prodigalité, et soit dans l'heureuse impossibilité de chercher des moyens étrangers pour augmenter son existence, comme on en accuse plusieurs mèmbres de l'administration qu'on veut détruire.

L'article du projet qui permet aux particuliers la libre disposition de leurs bois, est absurde ; s'il est décrété, la France sera bientôt réduite aux seules forêts royales et nationales. Celui qui met l'avance des frais de procédures sur le compte des préposés, les force à soustraire les délits à la poursuite des tribunaux. Celui qui n'accorde la confiance aux procès-verbaux des gardes, que jusqu'à la concurrence de cent livres, est contraire à la constitution qui établit une égalité parfaite entre tous les hommes, et rend impossible la preuve des délits.

Je pourrois vous montrer les défauts essentiels de presque tous les articles de ce projet, mais, comme je vous l'ai observé, je n'en ai pas le tems, et j'ai assez de confiance dans nos législateurs, pour croire qu'ils n'admettront pas un plan aussi destructif : je vais me borner

à vous faire connoître les commissaires que l'on désigne pour mettre à la tête de cette nouvelle administration.

Vous m'assurez que M. Gibert des Molières est du choix de M. Parent et de son comité ; qu'il faut absolument que le roi le nomme, parce que c'est la volonté du président.

Vous conviendrez avec moi, mon cher camarade, que cette volonté est absolument contraire à l'art. 2 du titre 3 déjà décrété, qui veut que les commissaires à la conservation générale et nommés par le roi, *soient choisis, pour cette fois, parmi les personnes qui ont le plus de connoissance dans l'administration des forêts.*

Vous savez, comme moi, que M. Gibert des Molières n'en a aucunes. Vous savez que de petit contrôleur des actes qu'il étoit, il a été appellé à la régie des domaines en 1774 ou 1775, qu'il a été fait directeur de ces revenus qui avoient environ 1,200,000 liv. de produit, et 2,000,000 de charges de diverse nature ; que lors de la suppression de cette régie, il a suivi au même titre l'administration générale des domaines, pour la seule partie des propriétés ou engagemens fonciers de toute nature. On ne peut nier qu'il avoit

acquis, dans cette partie, des connoissances des plus fiscales et très-intéressantes pour les produits, s'il les avoit mises en exécution. Il a été nommé administrateur en 1786; il a eu alors, comme ses confrères, un sort annuel de 115,000 liv. : mais il n'a jamais eu de notions précises et de connoissances sur l'amélioration et accroissement des bois ; il y a plus, c'est que lui-même a écrit à divers proposés, dont j'ai vu les lettres lorsqu'ils venoient me consulter, qu'ils devoient se borner au produit seul des ventes, et ne pas se mêler des plantations dont l'administration ne devoit pas s'occuper, et dont lui-même ne s'occupoit pas. Vous voyez que, d'après cet aveu, son incapacité est évidente pour l'administration des bois, et que vouloir le placer commissaire conservateur dans cette partie, c'est intervertir le décret fait par le comité, et arrêté par l'Assemblée. Vouloir forcer le roi de le nommer, ou, pour mieux dire, le ministre qui en fait les fonctions, c'est une contrainte qui est préjudiciable à la constitution et à l'intérêt de l'Etat, puisqu'il occuperoit la place de quelque sujet instruit qui auroit pu rendre des services importans. Car je ne doute pas que, dans les anciens administrateurs ou of-

ficiers forestiers, il n'y ait des gens de mérite et de probité, qu'il seroit aussi injuste de laisser sans état, que préjudiciable au bien de la chose d'éloigner de son administration.

Il est cependant vrai que M. des Molières mérite une récompense de la part du comité des domaines. Sans M. des Molières, la nation n'auroit pas conquis sur le roi ses biens, ses fonds et ses bois ; les princes n'auroient point été privés de leurs apanages ; les seigneurs, de leurs mouvances ; le clergé, de ses jouissances. C'est à lui, c'est à ses mémoires scientifiques et fiscaux contre les propriétés domaniales, dont il avoit été administrateur, que l'on a dû les opinions du comité des domaines, et les grandes opérations de l'Assemblée sur cette partie.

Mais si le comité ou son président ont des motifs pour placer M. des Molières, pourquoi ne l'ont-ils pas mis à la tête des commissaires administrateurs du droit d'enregistrement ? Son génie fiscal, l'habileté qu'il a toujours montrée pour améliorer les produits, et augmenter sa fortune et celle de ses confrères, même au détriment des employés subalternes, lui méritoient une place distinguée, ou un remplacement dans quelque partie de pure fiscalité. Mais le pro-

poser pour être à la tête d'une administration économique, c'est aller directement contre le but qu'on se propose. Avez-vous oublié, mon cher camarade, que vous m'avez envoyé, il y a environ quinze mois, un ouvrage intitulé : *projet de motion sur la vente des biens du domaine*, dans lequel on a prouvé que les administrateurs du domaine, du nombre desquels étoit M. des Molières, avoient, en dix ans de tems, occasionné au trésor public une perte de plus de 40,000,000 et qu'on trouveroit dans les bureaux du contrôle général et du département des domaines, la preuve complette que M. des Molières a toujours contrarié et fait rejetter les mémoires qui tendoient à l'amélioration du produit des domaines fonciers ?

Je crois que tout le monde jugera, comme moi, qu'il n'est pas propre à remplir la place de commissaire-conservateur des forêts ; il ressent d'ailleurs des crispatione de nerfs, aux mots de districts, de directoires et de départemens ; enfin s'il a bien su donner des mémoires sophystiques pour exproprier le roi, dans l'intention de se procurer un meilleur sort, il y a beaucoup à craindre qu'il n'en fasse autant des intérêts qu'on lui confieroit pour la nation : en effet, vous devez vous

ressouvenir que vous m'avez marqué, au commencement de 1790, quand plusieurs de ses confrères, et sur-tout M. Desniaux, offrirent d'administrer les domaines *gratis*, par la détresse où se trouvoit l'Etat, que M. des Molières a juré une haine implacable à M. Desniaux, d'avoir fait, disoit-il, une offre aussi peu réfléchie pour l'intérêt de sa compagnie. D'après cela, vous devez conclure que la nomination de M. des Molières seroit l'effet d'une coalition de quelques membres du comité des domaines, un tripotage du président, et un acte inconstitutionnel. Je m'apperçois que je me suis un peu trop étendu sur son compte ; mais, en vérité, sa nomination révolte tous ceux qui en entendent parler. Je ne vous dirai qu'un mot sur les grands-maîtres parmi lesquels vous m'annoncez que le choix doit avoir lieu.

Je rencontre d'abord celui de Paris, M. de Cheissac. M. Gineste, procureur du roi de la maîtrise de Castres, l'a fait assez connoître, lors du décret qu'il a obtenu à l'Assemblée nationale, et par lequel il a été vengé de toutes ses injustices. Je me suis convaincu, dans le voyage que j'ai fait dans son ancien département, de toutes les infidélités dont il s'est rendu coupable. Toutes

les forêts déposent de son peu d'intelligence, et de son goût pour les dépenses folles et sans objet ; on m'a assuré qu'il avoit touché pour cela plus de 150,000 liv., mais qu'il ne pourroit en justifier l'emploi, à moins qu'on ne lui passe en compte un luxe épouvantable, des repas somptueux, vingt chevaux, trente laquais etc. Son administration à Paris est également susceptible de reproches.

Il ne fera pas regarder comme économiques, ces plantations faites à Fontainebleau, d'arbres étrangers, aussi-tôt péris que plantés, ces constructions d'obélisques, et d'un hôtel superbe pour lui, sous le nom d'*hôtel des eaux et fôrêts*. Au reste, malgré ses déprédations, il n'est pas plus à l'aise ; il est ruiné sans ressourse. Les huissiers assiégent sans cesse sa porte ; son nom ne paroîtra bientôt que dans les registres des tribunaux et du droit d'enrégistrement. Sans les bassesses qu'il emploie pour endormir ses créanciers, il y a long-temps qu'il n'auroit rien à craindre des petites gaietés, que se permettent les tapissiers de R. . . . . .

Que vous dirai-je de M. Fougeroux d'Angerville ! on n'est pas plus bête et plus inepte, si ce n'est le grand-maître de Bretagne, ou

le fou, le lunatique du Quesnoy de Moussy. Il est aussi tellement ruiné, qu'il ne doit sa liberté, qu'a ces actes de despotisme connus autrefois sous le nom *d'arrêts de surséance.*

M. Rodier, grand-maitre de Tours, est jeune, imbécille, toujours dandinant, patinant, barbouillant, sans savoir ce qu'il fait et ce qu'il dit. On peut lui appliquer ces vers de la Fontaine:

Un jour sur ses longs pieds, alloit, je ne sais où,
Le héron, au long-bec, emmanché d'un long-cou.

M. de Marisy est un homme aimable, ayant tous les esprits, excepté celui de son état.

M. Caulet de Wassigny: on pourroit dire de lui: *Ah! le bel oiseau, maman....* mais il s'en va dans l'autre monde, sans le secours des diligences; n'en parlons pas.

M. Geoffroi commence à être fort âgé, il est:

Difficilis, querulus, laudator temporis acti
Se puero, censor, castigatorque minorum.

MM. Guimps, de saint-Gernier, Mathieu, Vigneron, et Villey, sont trop jeunes et

trop nouvellement en place, pour qu'on puisse les juger. Je n'ai rien à vous dire des autres que je ne connois pas. Mais je vous observerai que si l'on persiste à vouloir nommer M. des Molières, et M. de Cheissac, comme il faudra que cette nomination soit présentée à l'Assemblée nationale, vous pourrez y faire proposer, comme de véritables connoisseurs en administration forestières, M. Deroi, planteur de Fontainebleau; M. Guyon-de-Frémont, ancien grand-maître de Caen, et spoliateur des forêts de son département; et M. de Mondran, bien connu par un arrêt du parlement de Rouen. Ces cinq chefs seroient bien propres à améliorer les forêts et leurs revenus : alors le choix de M. Parent seroit complet; et les sujets se convenant mieux, n'auront rien à se reprocher. Des Molières alors restera partie apprenante, et les autres parties prenantes.

Adieu, mon vieux camarade. Voilà, je crois, la dernière lettre que je vous écrirai, car mes anciens travaux m'ont affoibli la tête, et il a fallu que ma main ait été guidée par notre inaltérable amitié, pour que je me livre à vos desirs. Profitez sagement et prudemment de ces réflexions, mais ne laissez rien transpirer à M. Parent, à cause de notre ancienne liaison, et je ne veux pas me brouil-

662

ler sur la fin de mes jours ; car je crois bien que je ne le reverrai plus. Faites-en un sage usage ; que la patrie soit heureuse, et je mourrai content. Je vous embrasse ; adieu.

Votre ami B.....